DECISION ADMINISTRATIVE

N°179/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Avenant n°3 au contrat d'assurance
« Flotte automobile / Auto-missions » - SMACL

Vu l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique prévoyant qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;
Vu l'article L.1414-4 du CGCT précisant que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ;
Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 17 août 2020 par publication au BOAMP et au JOUE ;
Vu le marché de « Prestation de service d'assurance – lot n°4 : Flotte automobile / Auto missions » notifié en date du 4 décembre 2020 ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/10/2023

Considérant le courrier de la compagnie d'assurances SMACL du 28 août 2023 indiquant que, suite à une dégradation de la sinistralité de la commune, une majoration forfaitaire de 30% de la cotisation annuelle HT serait appliquée à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant la réponse négative de la compagnie d'assurances SMACL à la demande de négociation de la commune en date du 13 septembre 2023, quant à la majoration de la cotisation proposée ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la SMACL ASSURANCES, demeurant 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, un avenant n°3 d'ajustement contractuel du contrat d'assurance « Flotte automobile / Auto-missions » de la commune (marché n°2020-06-04), suite à une dégradation de la sinistralité.

Cet avenant a pour objet l'application d'une majoration forfaitaire de 30% à la cotisation annuelle HT du contrat Flotte auto / Auto Missions de la commune.
Cet avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

De signer l'avenant n°3 annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, Le représentant de l'autorité territoriale,
Signé électroniquement le 28/10/2023

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)

Le Maire,
Guy GENET